

Quelles informations doit contenir la déclaration à la CCSS lors de l'embauche ?

Réponse courte

L'employeur doit déclarer à la CCSS, dans un **délai de 8 jours suivant l'engagement**, toutes les informations nécessaires à l'affiliation du salarié : **données d'identification complètes** de l'employeur et du salarié, **informations relatives à l'emploi** (type de contrat, durée, fonction, lieu de travail), **rémunération** (salaire de base, primes), **statuts particuliers** éventuels, et **code emploi CITP-08**. Cette déclaration s'effectue via la plateforme **SECUline** (procédure « DECAFF ») ou par formulaire papier, conformément aux articles 7 à 16 du Code de la sécurité sociale.

Définition

La **déclaration d'entrée** à la CCSS est une obligation légale imposée à tout employeur luxembourgeois visant à garantir l'**affiliation du salarié** aux assurances sociales obligatoires (maladie, pension, accident, dépendance). Cette formalité administrative constitue le point de départ de la **protection sociale** du salarié et permet au CCSS d'organiser automatiquement l'affiliation aux caisses de maladie compétentes.

Conditions d'exercice

La déclaration est **obligatoire** pour toute nouvelle embauche, quelle que soit la nature du contrat (CDI, CDD, intérim, apprentissage, stage rémunéré). Elle s'applique à tous les salariés exerçant au Luxembourg, qu'ils soient **résidents** ou **frontaliers**, ressortissants de l'UE/EEE ou de pays tiers.

La déclaration doit également être effectuée pour les **réembauches** après interruption et lors de **modifications substantielles** des conditions d'emploi. L'employeur doit préalablement être **immatriculé** au CCSS et disposer d'un matricule employeur.

Modalités pratiques

Informations obligatoires à déclarer :

Données employeur :

- Numéro d'immatriculation CCSS
- Raison sociale et forme juridique
- Adresse complète du siège social

Données salarié :

- État civil complet (nom, prénoms, date et lieu de naissance)
- Numéro d'identification national (matricule à 13 chiffres) ou copie pièce d'identité si inexistant
- Adresse de résidence complète
- Nationalité et statut de résidence

Informations emploi :

- Date précise de début d'activité
- Type et durée du contrat de travail
- Description précise de la fonction exercée
- **Code emploi CITP-08** (4 positions) correspondant à l'activité
- Durée hebdomadaire de travail (temps complet/partiel)
- Lieu d'exercice de l'activité
- Indication activité manuelle/intellectuelle

Rémunération et avantages :

- Salaire de base mensuel/horaire
- Primes et avantages en nature
- Tout autre élément de rémunération

Statuts particuliers :

- Apprenti, étudiant, stagiaire, travailleur handicapé
- Gérant, administrateur délégué
- Pourcentage de parts détenues le cas échéant

La déclaration s'effectue exclusivement via **SECULine** (procédure « DECAFF ») ou par formulaire papier. Un **accusé de réception** électronique est délivré et doit être conservé dans le dossier du salarié.

Pratiques et recommandations

Préparer les documents requis avant la déclaration (contrat de travail, pièce d'identité, autorisation de travail si nécessaire). **Vérifier la concordance** des informations avec les pièces officielles pour éviter les erreurs et régularisations ultérieures.

Respecter impérativement le délai de 8 jours suivant l'engagement pour éviter les amendes de retard. **Conserver l'accusé de réception** et tous les documents justificatifs dans le dossier RH pour au moins 5 ans.

En cas de **modification** des conditions d'emploi (changement de fonction, durée de travail, rémunération), effectuer une nouvelle déclaration d'entrée. Mettre en place une **procédure interne** systématique pour garantir la traçabilité et la conformité.

Cadre juridique

- **Code de la sécurité sociale** :
 - Articles 7 à 16 : obligations déclaratives et modalités d'affiliation
 - Articles 225 à 227 : sanctions en cas de manquement
- **Code du travail** : articles L.121-1 à L.121-7 relatifs à la formation du contrat
- **Règlement (UE) 2016/679** (RGPD) et **loi du 1er août 2018** relative à la protection des données
- **Loi du 24 juillet 2024** sur les conditions de travail transparentes et prévisibles
- **Nomenclature CITP-08** (Classification internationale type de professions)

Le non-respect de l'obligation de déclaration dans les délais peut entraîner une **amende de 50 euros par mois de retard** (maximum 2 500 euros) au-delà du délai de tolérance de 30 jours. Une **déclaration incomplète** ou erronée peut compromettre la couverture sociale du salarié et nécessiter des régularisations.

Il est essentiel de porter une attention particulière à l'**exactitude des informations** transmises et de respecter les principes de **confidentialité** et de **protection des données personnelles**.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.